

Image not found or type unknown



Prescription de l'action en recouvrement fiscal

Par **saigon13**, le **21/09/2016** à **19:44**

Bonjour, rnrnJ'ai une dette fiscale suite à un redressement fiscal en 1985/86, j'étais résident dans le 78. rnrnDepuis 1992 j'ai vécu à l'étranger, je suis de retour en France depuis 2012. rnrnJ'ai effectué mes déclarations fiscales à Marseille depuis l'année 2013. rnJe ne suis pas imposable, j'ai reçu mes avis d'impositions des années de 2013 à cette année 2016 sur les revenus de 2015. rnrnJe souhaite faire l'acquisition d'un appartement à Marseille en véfa. rnrnQuel risque j'encours pour l'achat de cet appartement ? rnrnEst-ce qu'il existe une prescription en recouvrement fiscal concernant mon cas. rnrnBien cordialement

Par **flocroisic**, le **21/09/2016** à **21:07**

bonsoir rnrn[s]quel risque j'encours pour l'achat de cet appartement ?[/s] rnsa saisie éventuellernrn[s]Est-ce qu'il existe une prescription en recouvrement fiscal concernant mon cas.[/s] rnrnnon tout acte de poursuite recule la prescription et c'est forcément fait régulièrement sinon le comptable des impôts doit payer de sa poche rnrnvotre dette fiscale est de combien ?